



N° de gestion 2020B00567

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	883 831 133 R.C.S. Cannes
<i>Date d'immatriculation</i>	02/06/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	M.L SERVICES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	250,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	20 Avenue des Tignes 06400 Cannes
<i>Activités principales</i>	Tous travaux de plomberie, chauffage, fourniture et pose de panneaux solaires thermiques, de pose de climatisation, de chauffe-eau solaire et pompes à chaleur. Entretien des réseaux d'assainissement et remplacement collectif ou individuel
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/06/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	HADAD Teddy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/06/1987 à Paris 19ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	20 Avenue des Tignes 06400 Cannes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	20 Avenue des Tignes 06400 Cannes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tous travaux de plomberie, chauffage, fourniture et pose de panneaux solaires thermiques, de pose de climatisation, de chauffe-eau solaire et pompes à chaleur. Entretien des réseaux d'assainissement et remplacement collectif ou individuel
<i>Date de commencement d'activité</i>	27/05/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention n° 68914 du 02/06/2020</i>	L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
---	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT